

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

CELLNOVO GROUP

Société Anonyme

au capital de 17 .641.765 €

6, rue de Téhéran

75008 Paris

Assemblée Générale du 28 février 2019

Résolution n° 5

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cellnovo Group

Assemblée Générale du 28 février 2019

Résolution n°5

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscriptions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. ou tout fonds ou entité qui lui est affilié(e) pour un montant nominal maximum de 600.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2019


Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier Bochet
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron
Associé